

Tempeo en pratique

Qui peut en bénéficier ?

L'adhésion est familiale : l'ensemble des ayants droit de l'adhérent souscrit au produit.

Comment souscrire ?

Tempeo garantit l'adhérent et ses ayants droit en complément d'une garantie de base Taotempo, Taoalto ou Taoptimo de notre gamme ZENTAO Attitude.

Pour souscrire, il suffit de compléter le bulletin d'adhésion de ZENTAO Attitude.

Combien coûte Tempeo ?

Pour le savoir, il suffit de demander un devis en indiquant votre âge et votre département de résidence principale.

Comment régler vos cotisations ?

La cotisation est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et réglée par chèque, virement bancaire ou prélèvement automatique.

Comment vous faire rembourser ?

Par chèque ou virement bancaire (délai de stage : 3 mois).

Pour en savoir plus, contactez-nous au **N°Azur 0 810 250 255**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

ou rendez-vous sur notre site Internet www.mutuelles-umc.fr



attitude

pour une vie plus sereine



Tempeo
Prévoir et se protéger



Union nationale interprofessionnelle des Mutuelles Cogérées - UMC

35 / 37 rue Saint-Sabin - 75011 Paris - Adresse postale : 35 rue Saint-Sabin 75534 Paris Cedex 11
Union soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité RNM 784 491 995



Tempeo

Prévoir et se protéger

« Françoise vient enfin de rentrer à la maison. A la suite de sa fracture du fémur, son rétablissement a été plus long que prévu. Le problème maintenant, c'est qu'elle reste seule toute la journée pendant que je vais tenir ma permanence à l'association... Elle se déplace difficilement et une chute est toujours à craindre. Je suis inquiet... »

Avec l'âge, les problèmes de santé peuvent occasionner une perte d'autonomie et devenir source de difficultés financières.

C'est pourquoi les Mutuelles UMC ont créé Tempeo, une garantie adaptée aux besoins spécifiques des seniors, qui prend en charge le remboursement des dépenses de santé sur le long terme et qui prévoit des solutions pour faire face aux situations les plus difficiles.



Les + Tempeo : La garantie assistance

- En cas d'hospitalisation de plus de quinze jours, un service de téléassistance est mis à votre disposition gratuitement pendant trois mois*.

* Avec possibilité de conserver l'abonnement au-delà, en bénéficiant de tarifs préférentiels.

- En cas de perte d'autonomie, nous mettons à votre disposition un garde malade de jour ou de nuit, un ergothérapeute pour préparer l'adaptation au domicile ou un accompagnateur pour les déplacements au quotidien, selon vos besoins.

- Nous vous aidons à constituer le dossier, à rechercher un établissement spécialisé ou une place en milieu hospitalier.

- Nous assurons la livraison du matériel médical à votre domicile.



Tempeo

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DU REGIME OBLIGATOIRE (*)

	NATURE DES ACTES	Complément et forfait 2009
SOINS COURANTS	<ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel actes de pédicurie : <ul style="list-style-type: none"> - pédicurie prise en charge par le régime obligatoire, si reste à charge - pédicurie non prise en charge par le régime obligatoire • forfait annuel densitométrie osseuse non prise en charge par le régime obligatoire 	50 € 50 €
	<ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel appareillage acoustique, orthopédie si pris en charge par le régime obligatoire et si reste à charge <ul style="list-style-type: none"> - prothèses orthopédie - prothèses mammaires / capillaires - prothèses auditives - aide à l'achat de matériels médicalisés 	200 €
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE	<ul style="list-style-type: none"> • chambre particulière (maison de repos et convalescence suite à une hospitalisation, maxi 60 jours) 	30 € / jour
AUTRES PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel cure thermale acceptée par le régime obligatoire, si reste à charge 	200 €
	<ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel matériel prescrit pour problème d'incontinence 	50 €
	<ul style="list-style-type: none"> • forfait annuel santé voyage (médicaments prescrits non remboursés par le régime obligatoire, y compris vaccins) 	100 €
	<ul style="list-style-type: none"> • assistance spécifique • téléassistance (acte optionnel) 	oui oui

EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE (article 23 du règlement mutualiste)

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties ne prennent pas en charge la participation et les franchises mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité sociale, les majorations du ticket modérateur prévues aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code et les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du même code.

(*) Le régime obligatoire désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les taux mentionnés au titre du régime obligatoire sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100 %, régime particulier, régime Alsace-Moselle etc.).